

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
17	17	17

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Réunion du CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 29 avril 2026

Date de la Convocation
22/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de THIZY LES BOURGS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la MAIRIE DE THIZY, sous la présidence de M. Rémi BERTHOUX, Président.

N°2026-03-008

Objet :

**APPROBATION DU
PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
17 AVRIL 2026**

Etaient présents : BERTHOUX Rémi, BERTHIER Jacqueline, BUTTY Bernadette, BLANC Patricia, ALLOIN Laurence, TEXIER Noémie, ROBY Baptiste, BAYERON Isabelle, DUPUY Séverine, BROSSETTE Nicole, BURNICHON Henry, DELETRE Suzanne, DUMONTET Josiane, FLECK Odile, KORNPORST Christophe, MARCHAND Bernadette, PATAY Nicole.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

Secrétaire de séance : TEXIER Noémie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-200037448-20260429-2026-03-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2026

Monsieur le Président soumet à l'approbation du conseil d'administration le procès-verbal de la séance du 17 avril 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance du conseil d'administration, après prise en compte éventuelle de leurs remarques,

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité,

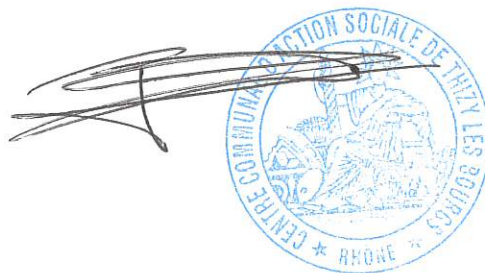
Approuve et arrête le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 17 avril 2026, ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré,
En séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire
Noémie TEXIER



Le Président
Rémi BERTHOUX



Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon ou depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et/ou sa publication.